

## **AVISU CESEC 2020-36<sup>1</sup>** **AVIS CESEC 2020-36**

*Relatif à la*  
*Rilativu à*

### **Rapport de suivi et d'évaluation du PADDUC 2017-2019,**

*U raportu di seguitu è di valutazione di u PADDUC 2017 - 2019*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

*Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

**Vu** la lettre de saisine du 09 septembre 2020 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **le rapport de suivi et d'évaluation du PADDUC 2017-2019;**

*Vistu a lettera di presentazione di u 9 di settembre di u 2020 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u raportu di seguitu è di valutazione di u PADDUC 2017 – 2019 ;*

**Après avoir entendu** Monsieur Jean Biancucci – Président de l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie (AUE) de la Corse.

**Sur rapport de** Monsieur Christian Novella pour la commission "Politiques environnementales, aménagement développement des territoires et urbanisme";

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,**  
**Réuni en séance plénière le 22 septembre 2020 à Ajaccio,**  
**Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica*  
*Adunitu in seduta pienaria u 22 di settembre di u 2020, in Aiacciu*  
*Prununzia l'avisu chì seguita*

**Le 25 juillet 2017, le CESC de Corse a prononcé** un avis référencé 2017-101 et relatif au "Rapport annuel de suivi et d'évaluation du PADDUC".

---

<sup>1</sup> Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

NPAV : 1 (L.CUCCHI)

ABS : 1 (MA ARNAUD-SUSINI)

Dans cet avis, il a formulé des remarques inhérentes à la complexité du document et son accessibilité à tous, pour être en cohérence avec la volonté de participation et d'implication citoyenne présente dans la mise en œuvre du PADDUC, ainsi que sur le nombre important d'indicateurs d'évaluation, et proposait qu'un travail puisse être réalisé pour créer des indicateurs consolidés, convergents et plus explicites, ainsi que pour la production de données.

Par ailleurs, la loi N° 2011-1749 du 5 décembre 2011 relative au PADDUC requiert que soit remis chaque année au Premier Ministre un rapport d'évaluation, objet de la présente saisine.

Avant le déclenchement du processus de révision à 6 ans prévu par le législateur, le rapport de suivi et d'évaluation du PADDUC 2017-2019 a pour ambition première de donner à tous les acteurs des données objectives, créant ainsi une base de discussion assainie et permettant également d'anticiper de possibles modifications qui seraient décidées à l'issue du débat. Ce rapport, coordonné par l'Agence d'Aménagement durable et d'Energie de la Corse (AUE) a bénéficié de l'appui de nombreux services de la Collectivité, des agences et offices. La structure similaire à celle du précédent rapport adopté par l'Assemblée de Corse en 2017 a été voulue pour faciliter la comparaison et étudier les évolutions de la politique de développement durable en Corse.

**Le CESECC prend acte** de la communication du rapport de suivi et d'évaluation du PADDUC 2017-2019.

**Le CESECC tient à rappeler** à nouveau l'importance d'un tel document d'orientation pour le développement et l'aménagement durable du territoire de l'île, et pour le bien-être de ses habitants. **Il souligne** son contenu novateur et anticipateur, dans le sens où le PADDUC comporte des éléments en cohérence avec la législation récente, même si celle-ci est postérieure à son élaboration.

**Le CESECC constate** que le PADDUC reste relativement méconnu et parfois mal compris, dans la mesure où il est encore appréhendé comme une contrainte interprétée au seul critère de la constructibilité de la parcelle par certains élus ainsi que par une grande partie des usagers. **Le CESECC estime** donc qu'il pourrait s'avérer opportun qu'en plus des actions de formation réalisées auprès des maires et des bureaux d'études, une campagne d'information et de sensibilisation soit réalisée en direction du grand public.

**Le CESECC relève** que nombre de communes n'ont pas encore élaboré de documents d'urbanisme, ou ne les ont pas mis en compatibilité avec le PADDUC dans le délai de trois ans prévu par le législateur. Ces retards nuisent à la mise en place du développement durable territorial et sont parfois la cause de multiples infractions au Code de l'urbanisme et au PADDUC lui-même.

**Le CESECC souhaiterait** que la volonté de concertation qui a présidé à son élaboration se retrouve dans le processus de révision du PADDUC, et préconise la recherche des bons leviers et des bons outils pour que cette concertation s'organise, le plus largement possible, dans les délais impartis même s'ils sont malheureusement contraints.

**Le CESECC souhaiterait** que soit mise en place une collaboration effective et efficace entre les services de l'état et ceux de la Collectivité de Corse afin que le contrôle de légalité soit effectué et

que les principes et critères du PADDUC trouvent une concrétisation dans les documents d'urbanisme locaux.

**Le CESECC rappelle** les trois piliers constituant le PADDUC, à savoir:

- ✓ Le développement durable et le développement social.
- ✓ Le développement économique.
- ✓ Le développement environnemental.

Enfin, **le CESECC regrette** que le PADDUC soit trop souvent perçu comme un document d'urbanisme ou un document réglementaire uniquement, alors que sa vocation initiale est d'être "un document d'orientation" qui permette de faire émerger un projet de qualité pour les habitants. On oublie trop souvent qu'il comporte une "philosophie", et, par exemple, qu'il explique les lois et qu'il les précise (comme c'est le cas pour la définition d'un village ou d'une agglomération, utile à l'appréciation des règles d'urbanisme, par exemple), et qu'il dessine une vision ce que sera notre territoire pour les 20 ans à venir.

**La Présidente,**

**Marie-Jeanne NICOLI**

